

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.6.3.51**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 29 JUIN 2023 à 11h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
16/06/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**Date de l'affichage :**  
23/06/2023

**ABSENTS EXCUSES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Franck VERNIN.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 20

\*\*\*

**OBJET : DECLASSEMENT ANTICIPE D'UN PARC DE STATIONNEMENT SITUE AVENUE DE LA LIBERATION A MELUN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE ET DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER TERTIAIRE**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et, principalement, l'article L.141-3 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, plus particulièrement, l'article L.2141-2, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, article 9 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun ;

VU la promesse de vente signée le 17 février 2022 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI », en vue de la réalisation d'un programme tertiaire et portant sur un bien comprenant :

- Une partie de la parcelle AY°282 d'une contenance d'environ 2 800 m<sup>2</sup>,
- Un volume à créer en tréfonds sur une partie de la parcelle AY°283 et d'une partie de la parcelle AY°282, correspondant au passage de la rampe souterraine d'accès au stationnement de l'immeuble tertiaire à réaliser,
- Un volume à créer, en sursol, d'une partie de la parcelle cadastrée AY 208, correspondant à l'amorce de la rampe d'accès au stationnement souterrain de l'immeuble tertiaire à réaliser ;

VU la signature de l'acte authentique d'acquisition par la CAMVS des parcelles AY 204 et AY 208 en date du 31 mars 2023 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.3.1.23 en date du 12 avril 2023 pour procéder à un déclassement anticipé du domaine public de ce parc de stationnement constitué des parcelles AY 204 et AY 208 (1 281 m<sup>2</sup>), et autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique nécessaire ;

VU l'arrêté du Président de la CAMVS n°16/2023 en date du 17 avril 2023 mettant à l'enquête publique du mardi 9 mai 2023 au mercredi 24 mai 2023 inclusivement, le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles cadastrées AY 208 et AY 204, situées avenue de la Libération à Melun et désignant Monsieur Bernard LUCAS, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur datés du 27 mai 2023 remis à la CAMVS le 30 mai ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AY 204 et AY 208 sont affectées à un parc de stationnement public dont l'entrée s'effectue par la place Gallieni et la sortie par l'avenue de la Libération ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AY 208 (sur laquelle sera réalisée la rampe d'accès au stationnement souterrain du programme tertiaire) et AY 204 dépendent du domaine public du fait de leur usage et de leur propriété par une personne publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'interdépendance de fonctionnement des deux parcelles précitées implique la suppression préalable du stationnement avant cession foncière à l'opérateur du programme tertiaire prévue en septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de laisser aux usagers la jouissance des places de stationnement aux abords de la gare jusqu'à la cession de ces emprises à l'opérateur du programme tertiaire et la mise en place d'une offre de stationnement alternative, et ce, dans l'attente de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal qui s'accompagnera d'une réorganisation globale du stationnement sur le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que la désaffectation, différée du déclassement, et concomitante à la fermeture du parc de stationnement prévue en août, devra être prononcée par le représentant de la Communauté d'Agglomération ;

### DÉCIDE

**Article 1 : DE PRONONCER** le déclassement anticipé du parc de stationnement constitué des parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à acter de manière différée la désaffectation matérielle de ce bien, concomitamment à la fermeture de son usage public qui sera constatée par huissier ;

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 29 juin 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230629-51799-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/23

Publication ou notification : 03/07/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional